

En tant qu'AESH, vous relevez de la commission consultative paritaire (CCP) AESH/AED qui :

- peut recevoir communication du bilan des décisions relatives au passage en CDI ou toute information relative à la mise en œuvre du cadre relatif aux AESH,
- est chargée d'étudier les sanctions disciplinaires autres que le blâme, l'avertissement et l'exclusion temporaire avec une retenue de rémunération allant jusqu'à 3 jours.

La Commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des missions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'Académie de Lille est composée de :

- 6 représentants du personnel,
- 6 représentants de l'administration.

Vos représentants du personnel siégeant en CCP

- SNALC : Mme Valérie Willain
- FO : Mme Christine Godart
- Sgen-CFDT : Mme Nathalie Devlaeminck
- CGT Educ'action : M. Giovanni Di Martino
- FSU : M. Kevin Plouviez et Mme Mathilde Lalouette

Vos représentants siégeant au sein de cette commission sont élus au même moment que les élections professionnelles qui se déroulent tous les 4 ans.

Références :

- décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment son article 1-2
- arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale